

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 90 ROUTE
DE CEYZERIAT - 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le courrier de Monsieur MORTIER David joignable au 04.74.35.51.43, pour l'entreprise CHARPENTE MORTIER, 60 Chemin de la Maison Chêne à SAINT MARTIN DU MONT, sollicitant la réglementation de la circulation sur la voie départementale « 90 Route de Ceyzeriat », lors de travaux en toiture, entre le 18/07/2022 et le 31/07/2022 sur la Commune de Revonnas pour le bénéficiaire Mr Marin MARECHAL résidant 675, Route de Revonnas à Ceyzeriat,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 : Durant les travaux en toiture entre le 18/07/2022 et le 31/07/2022, la circulation est interdite pour les véhicules légers et les poids lourds avec mise en place d'une déviation selon le plan ci-joint

Article 2 : La signalisation afférente à cette réglementation sera mise en place par la société CHARPENTE MORTIER

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur. La copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie
- M. David MORTIER, Conducteur de Travaux
- L'Agence Routière Technique Bresse Revermont

Fait à REVONNAS, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,
Patrick ROCHE

